

Premier projet

Règlement numéro 2024-381

modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91 afin de modifier les exceptions relatives au respect des dispositions réglementaires portant sur les dimensions des lots

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton désire modifier la liste des cas d'exception au respect des dispositions réglementaires portant sur les dimensions des lots ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le premier projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro XXX le XXXX 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue en la salle du conseil municipal située au 810, rue Lanoie à Upton, le XXXX ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 5.4 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement 2002-91* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe g), du paragraphe suivant :

- h) lorsque l'opération cadastrale vise une parcelle acquise pour fins d'agrandissement : l'opération cadastrale portant sur le remembrement des lots doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'acquisition.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

Avis de motion le :	Assemblée du 7 mai 2024
Adoption 1er projet de règlement	Assemblée du 4 juin 2024
Avis public	
Consultation Public	
Adoption 2eme projet de règlement	
Transmission le second projet de règlement a la MRC	
Émission certificat conformité MRC	
Entrée en vigueur	
Avis d'entrée en vigueur	
Envoi avis entrée en vigueur et règlement à la MRC pour enregistrement	

